

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE
L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE

Département de l'Aménagement du Territoire National et
de l'Urbanisme

Secrétariat Général

Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

--**--

*Appel d'offres ouvert sur offres de prix
(Séance publique)*

N°1/2018 du jeudi 11 octobre 2018 à 10h00

OBJET:

Gardiennage et surveillance des locaux administratifs
de
l'Institut National d'Aménagement et d'urbanisme

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et
paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8
Jumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement concerne l'appel d'offre ouvert sur offre de prix n° 1/2018 relatif au marché reconductible ayant pour objet la réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux administratifs de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU).

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché-reconductible qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) représenté par son Directeur.

ARTICLE 3 : Condition de candidature

Les candidats (concurrents) doivent appartenir à la profession dont relève l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics:

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales:
 - *Qui Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises pour réaliser la prestation objet de la présente consultation ;*
 - *Qui sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;*
 - *Qui sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.*
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - *Sont en liquidations judiciaires ;*
 - *Sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;*
 - *Ont fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;*
 - *Représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché*

ARTICLE 5 : Liste des pièces justifiantes les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret N° 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont comme suit:

5-1- Dossier administratif comprenant:

5-1-1 : POUR CHAQUE CONCURRENT, AU MOMENT DE LA PRESENTATION DES OFFRES:

- a- La déclaration sur l'honneur** (voir modèle joint en annexe n°1) comportant les indications et les engagements précisés aux articles 26 du décret 2-12-349 précité, ainsi qu'au modèle joint en annexe;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire** d'un montant de 20.000,00 (vingt mille dirhams) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
- c- Pour les groupements** une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret 2-12-349 précité.

5-1-2 : POUR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ, DANS LES CONDITIONS FIXÉES A L'ARTICLE 40 DU DÉCRET N° 2-12-349 PRÉCITÉ:

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent tel que prévue par l'article 25 du décret 2-12-349 précité ;

- b- L'attestation fiscale originale, ou sa copie certifiée conforme,** délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé ;
- c- L'attestation de la CNSS originale, ou sa copie certifiée conforme,** délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du Décret 2-12-349 précité, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d- Le certificat d'immatriculation** au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e- Les concurrents non installés au Maroc** sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents ne sont pas produits.

5-2- Dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant** les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale des attestations** délivrées par les maîtres d'ouvrage sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation (originale ou copie certifiée conforme à l'originale) précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

5-3- Dossier Additif:

Copie légalisée de « **l'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par le Wali de la Région** » doit être soit originale ou copie conforme à l'originale sous peine d'élimination

5-4- Offres financière comprenant :

- **L'acte d'engagement** (modèle joint en annexe 2) sur papier timbré rempli, signé et cacheté par le concurrent ou son représentant habilité par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres conformément aux conditions prévues au dossiers d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose.
- **Le bordereau des prix et le détail estimatif** (modèle joint en annexe 3) établi conformément au modèle figurant au CPS ;
Le montant du marché-reconductible ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix - détail estimatif le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

ARTICLE 6 : composition du dossier d'appel d'offres et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- *Une copie de l'avis d'appel d'offres ;*
- *Un exemplaire du règlement de la consultation de l'appel d'offres;*
- *Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;*
- *Les documents annexes suivants:*
 - ✓ *Le modèle de la déclaration sur l'honneur (annexe 1);*
 - ✓ *modèle de l'acte d'engagement (annexe 2);*
 - ✓ *Le modèle du bordereau des prix (annexe 3);*

Les candidats assumeront les conséquences des lacunes et des insuffisances qu'ils auraient commises dans les présentations des renseignements exigés par le dossier d'appel d'offres. Toute carence constatée à ce titre peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 7 : contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du Décret n°2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- *Un dossier administratif précité (cf Article 5 § 5-1 ci-dessus) ;*
- *Un dossier technique précité (cf Article 5 § 5-2 ci-dessus) ;*
- *Un dossier additif précité (cf Article 5 § 5-3 ci-dessus) ;*
- *Un dossier d'offre financière (cf Article 5 § 5-4 ci-dessus).*

ARTICLE 8 : Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les indications suivantes :

- *Le nom et l'adresse du concurrent ;*
- *L'objet du marché reconductible;*
- *La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;*
- *L'avertissement que « le plis ne doit être ouvert **que** par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».*

Ce pli contient deux (02) enveloppes distinctes:

- **La première enveloppe** *contient les pièces des dossiers administratif et technique et le Cahier des Prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, technique et additif » ;*
- **La deuxième enveloppe** *contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Offre financière ».*

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- **Le nom et l'adresse du concurrent.**
- **L'objet du marché.**
- **La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis**

ARTICLE 9 : retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et qu'il est téléchargeable à partir du Portail des Marchés Publics.

ARTICLE 10 : modifications

Conformément aux dispositions de l'Article 19, §7 du Décret N° 02-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier suffisamment à l'avance en en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'Article 20 du Décret N° 02-12-349 précité.

ARTICLE 11 : Informations des concurrents et demande des éclaircissements

Conformément aux dispositions de l'article 22 Décret N° 02-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué le même jour dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retirés ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés – publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : Envoi et dépôt des plis des concurrents-délai pour la réception des offres

Conformément aux dispositions de l'Article 31 du Décret N° 02-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents:

- *Soit déposés, contre récépissé, au bureau du Secrétariat Général de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme sis, boulevard Allal El Fassi, Madinat Al Irfane -Rabat instituts – Rabat ;*
- *Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse sus indiquée ;*
- *Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis.*
- *Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics (conformément à l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés).*

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture lors de la journée et l'heure prévues pour les ouvertures des plis

ARTICLE 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'Article 32 du Décret N° 02-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 02-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis prévues à l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 14 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze jours (75 jours), à compter de la séance d'ouverture des plis

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : groupement

Conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n°2-12-349 du 20 Mars 2013 précité, un seul pli sera remis en réponse au présent appel d'offres dans le cas d'un groupement. Toutefois, qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent être signés par chacun des membres du groupement et doivent préciser la nature du groupement et désigner le mandataire qui représente l'ensemble des membres depuis la date de dépôt de l'offre jusqu'à la date de réception définitive des prestations.

ARTICLE 16 : Langue de présentation des dossiers

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue arabe ou française.

ARTICLE 17 : Critères retenus pour l'évaluation des offres

Le présent appel d'offres qui concerne un marché- reconductible sera jugée en un lot unique. La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions technique et financière des concurrents notamment sur:

- *La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;*
- *La proposition et les références techniques du concurrent;*
- *Le montant de l'offre financière.*

Ainsi, la commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre est jugée la plus avantageuse. La plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 18 : Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée

sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance de la prestation objet de la consultation et au vue des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

ARTICLE 20 : Eclaircissements sur l'offre

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres. Ces éclaircissements formulés par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 21 : Résultat définitif de l'appel d'offres

- *Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) dans les 24 heures (vingt quatre heures) qui suivent l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours francs au moins;*
- *L'administration informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout moyen approprié dans un délai ne dépasse pas dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.*

ARTICLE 22 : Annulation de l'appel d'offres

Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 45 du décret n° 2-12-349 précité.

LE MAITRE D'OUVRAGE	LU ET ACCEPTE (mention manuscrite) Le Contractant
RABAT, le	A, le

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation: **Appel d'Offre, ouvert sur offres de prix, n° 1/2018**
- **Objet du marché : Gardiennage et surveillance des locaux administratifs de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme**

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné Qualité.....
 Numéro de tél..... numéro Fax.....
 Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
 Adresse du domicile élu à.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le N°.....
 Identifiant fiscal n°.....
 Inscrit au registre du commerce de (Localité)....., Sous le, N° de Patente,
 N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(Rib)

B – Pour les personnes morales

Je soussigné Qualité.....
 Numéro de tél..... numéro Fax.....
 Adresse électroniqueagissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
 Adresse du siège social de la société.....
 Adresse du domicile élu à.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le N°....., Identifiant fiscal n°....., inscrit au registre du commerce de....., N°..... à, Patente N°.....
 N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR

Déclarons sur l'honneur

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2 - Que je remplie les conditions prévues à l'article 26 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics. .
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité
- 4 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions Prévues par l'article 26 du Décret n° 2-12-349 précité.
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier.
 - à confier les prestations à sous traiter à des PME installés aux Maroc
- 5 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7-Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....Le.....
 Signature et cachet du concurrent

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 1/2018 du 11/10/2018 à 10h.

Objet de l'Appel d'offre: Gardiennage et Surveillance des locaux administratifs de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2§1 de l'article 16 et (§) 1 de l'article 17 et alinéa 3,§3 de l'article 17 du Décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné qualité agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS Sous le n°....., Identifiant fiscal n°....., Inscrite au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

b) Pour les personnes morales

Je soussigné qualité, agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affilié à la CNSS Sous le n°....., Identifiant fiscal n°....., Inscrite au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- *Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre en objet de la partie A ci-dessus.*
- *Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :*
 - 1) *Remets revêtu de ma signature un bordereau des prix - détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.*
 - 2) *M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :*

Montant hors TVA:.....DIRHAMS (en lettres et chiffres).

Taux de la TVA :..... (en pourcentage).

Montant de la TVA:DIRHAMS (en lettres et chiffres).

Montant TVA comprise :DIRHAMS (en lettres et chiffres).

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la ouvert à mon nom (au nom de la société à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N° DES PRIX	TYPE DE PRESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	QTE	PRIX UNITAIRE/ mois) en Dh (hors TVA)	PRIX TOTAL ANNUEL Hors TVA
				<i>En chiffres</i>	
				TOTAL HORS TVA TAUX TVA (.....%) TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme toutes taxes comprises de :

.....